

**DÉCISION N° 24-038**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS**  
**D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE**  
**DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

**CY&YOU, AAC, PORTALIS, CYJE, BDE PAU, BDA PAU,**  
**PRODIGIEUSE, AS SPORT, BDS IEP, LES TRIBUNS, WORLD, BDA**  
**IEP, ALTICIADES**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement n° 3 du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 22 novembre 2024,*

*Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,*

*Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,*

*Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 4 juin 2024,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Accord d'utilisation d'un reliquat antérieur	Commentaires
CY & YOU	Procès fictif sur la violence gynécologique	312€		La commission valide la demande de subvention. Les affiches devront faire mention du logo CVEC.
AAC	Achat licences IA	1 959€		La commission valide la demande de subvention. Les logos de l'université et financé par la CVEC doivent apparaître sur l'ensemble des supports de communications du projet
PORTALIS	Activité de Karting		633.99€	La commission autorise uniquement l'utilisation du reliquat existant, et encourage à diversifier les activités dans un esprit plus transition écologique et inscrites dans le territoire. Les logos de l'université et financé par la CVEC doivent apparaître sur l'ensemble des supports de communications du projet.
CYJE	Participation au congrès National d'Hiver CNJE	1 540€		La commission valide la demande de subvention.
BDE PAU	Financement part sécurité et secourisme Bal de Noël	1 143€		La commission valide la participation complémentaire afin d'assurer la sécurité de l'évènement.
BDA PAU	Impression d'un Yearbook	2 600€		La commission valide la demande de subvention sous réserve de mentionner dans le book le financement par la CVEC (logo CVEC) + le logo de CYU.
BDA PAU	Atelier fabrication de bougie	314€		La commission valide la demande de subvention. Les logos de l'université et financé par la CVEC doivent apparaître sur l'ensemble des supports de communications du projet.
BDA PAU	Création de serviettes hygiéniques	266€		La commission valide la demande de subvention et invite l'association à se rapprocher du service santé de CYU pour un accompagnement de ce type de projet. Les logos de l'université et financé par la CVEC doivent apparaître sur l'ensemble des supports de communications du projet.
PRODIGIEUSE	Atelier sophrologie pour les douleurs menstruelles et la gestion du stress	1 800€		La commission valide la demande de subvention. Les logos de l'université et financé par la CVEC doivent apparaître sur l'ensemble des supports de communications du projet.

AS SPORT	Soirée Cheerleading	179€ + 148.81€ (frais de gardiennage en interne)		La commission valide la demande de subvention. Les logos de l'université et financé par la CVEC doivent apparaître sur l'ensemble des supports de communications du projet.
BDS IEP	Merchandising tenue JISPOO	1 740€		La commission valide la demande de subvention sous réserve de validation du visuel des tenues avant commande et de la présence du logo de CYU sur les tenues.
LES TRIBUNS	Concours Mirabeau	1 450€		La commission valide la demande de subvention.
WORLD	Voyage à Amsterdam	4 947€	53€	La commission valide la demande de subvention à hauteur de 3 855€ et accorde un bonus transition pour les efforts de l'association à trouver des solutions de transports écologiques. Les logos de l'université et financé par la CVEC doivent apparaître sur l'ensemble des supports de communications du projet.
BDA IEP	Location de la salle La Clef	108.81€	61.19€	La commission valide la demande de subvention.
ALTICIADES	Compétition entre IUT Alticides	3 000€		La commission valide la demande de subvention, sous réserve de bien mentionner l'université de CYU sur le stand de l'IUT.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

### **Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 28 novembre 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 28 novembre 2024

Publiée le : 28 novembre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.